

Le Courriel d'information

n°288 – Mardi 04 Décembre 2001.

TERREUR SECURITAIRE

Dans ce numéro

Avertissement
Voici le premier Courriel du dernier mois de l'année 2001. Nous en profitons pour inaugurer une initiative autour de 4 grands thèmes qui ont marqué l'année qui s'achève, et marqueront sans doute plus encore l'année 2002. Chacun des 4 mardis de ce mois de décembre sera donc l'occasion de découvrir ou d'approfondir une thématique différente. Nous ne visons pas à répondre mais à lancer le débat. Rien n'est dit, rien n'est achevé, tout est au travail. A vous de compléter cet éclairage partiel grâce à tous les espaces de débat et d'échange à votre disposition, électronique ou physique.
Aujourd'hui le problème de la sécurité et de la démocratie, des libertés et du terrorisme.

1- Définir le terrorisme.
C'est donc l'aspect non politique de l'acte terroriste qui doit être mis en exergue. Pour cette raison, le seul élément qui distingue les actes terroristes des actes de droit commun, c'est à dire la finalité politique de ces premiers, doit être systématiquement mis entre parenthèses, ce qui rend impossible la définition de ces premiers. Inversement, la définition du terrorisme demandera qu'une finalité politique soit plus ou moins clairement invoquée.

2- Libertés en détention préventive au Canada
Trois articles. 1. Les projets de loi « antiterroristes » du gouvernement canadien : inacceptables et dangereux 2. Projet de loi C-36 : Limitation des débats par les parlementaires canadiens. 3. Les lois « antiterroristes » contre le mouvement social: aveux d'un ministre et d'une haut-fonctionnaire canadienne

3- En Corée, libertés en berne grâce à la loi de prévention du terrorisme
Les élites gouvernantes ne cachent pas leur intention d'inclure dans leur définition les « contestataires » qui s'opposent au « capitalisme global ». Ce qui, sans nul doute, désigne l'opposition de plus en plus grande à la mondialisation néo-libérale. Le calendrier économique et politique que les défenseurs du néo-libéralisme projettent (tel qu'il ressort de la conférence de l'OMC à Doha) est conçu pour contrecarrer tout ce que le mouvement international contre la mondialisation a accompli ces dernières années, et la série de « lois anti-terroristes »est là pour appuyer ce calendrier.

4- Le sens et la puissance
La prolongation de cette guerre contre les Talibans plus que contre Al Qaida sur ses options stratégiques actuelles, va ajouter ses effets à ceux produits par l'horreur du 11 septembre. Cela touchera plus ou moins toutes les sociétés du globe, et notamment celles d'Europe. Mais jusqu'à quel point et dans quels domaines? S'agit-il vraiment de ce renversement de perspective que d'aucuns espèrent ou redoutent ?

5- Après Gênes et New York : le mouvement antimondialisation, la police et le terrorisme
Il existe encore un autre danger : l'expérience américaine des années 1960 ainsi que l'expérience italienne des années 1970 montrent que la criminalisation des mouvements sociaux contribue à les radicaliser et à les polariser. Le fervent patriotisme déclenché par les événements du 11 septembre peut déclencher ce processus de polarisation. Si nous ne restons pas vigilants, l'Amérique pourrait entrer dans une nouvelle vague de répression au nom de la démocratie.

6- Vous avez rendez-vous avec ATTAC

Définir le terrorisme.

Par John Brown

A propos d'une proposition de Décision-cadre sur le terrorisme qui a été soumise par la Commission européenne au Conseil de l'Union européenne.

(extrait)

La tradition de l'Etat de droit comme obstacle à une définition du terrorisme

Le terme de «terrorisme» apparaît pour la première fois en droit international dans deux

textes très récents: la convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (New-York, 15 décembre 1997); et la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (New-York, 9 décembre 1999). Ces deux textes présentent un paradoxe intéressant dans la mesure où ils ne donnent pas une définition directe du mot «terrorisme» qui figure cependant comme adjectif ou comme substantif dans le titre des deux actes, alors que d'autres concepts essentiels au dispositif y son expressément définis. Certes, des efforts sont faits pour passer de la pluralité des actes punissables qui faisait l'objet des dispositions précédentes à une délimitation générale des circonstances du fait terroriste mais cette délimitation n'arrive pas à en devenir une définition expresse.

Une certaine réticence semble donc exister à définir un terme qui devrait pourtant être fondamental dans ces textes législatifs, puisqu'il figure dans leurs titres, et qui deviendra rétroactivement la clef de voûte d'une nouvelle doctrine juridique. Comme le dit la Commission dans l'exposition de motifs de sa proposition de Décision-cadre:

«Selon la convention contre le financement du terrorisme, le fait de fournir ou de collecter des fonds, directement ou indirectement, illicitement et intentionnellement, en vue de les utiliser ou en sachant qu'ils seront utilisés pour commettre tout acte relevant du champ d'application des conventions susmentionnées (à l'exception de la convention relative aux infractions et à certains actes survenant à bord des aéronefs, qui n'est pas comprise) constitue une infraction. Cela signifie que, même si les termes "terrorisme" ou "actes terroristes" n'apparaissent pas dans la plupart de ces conventions, elles concernent les infractions terroristes.»[1]

Sans le savoir, comme Monsieur Jourdain faisait de la prose, le législateur international des années 60 à 80 aurait déjà fait de l'antiterrorisme.

Nous ne saurions partager cet avis: il y a une énorme distance entre la définition d'actes concrets que le législateur estime punissables et la formulation d'une catégorie juridique générale comme celle de «terrorisme» qui recouvre ces actes et bien d'autres en les unifiant sous une finalité commune d'ordre politique. Cette distance est parfaitement visible dans la différente finalité des textes qui définissent des actes et ceux qui définiront le terrorisme.

Le but des premiers textes est en général de favoriser la coopération internationale dans la lutte contre certains actes de violence particulièrement dangereux ou odieux. Pour cela, il importait de les distinguer des actes politiques, de refuser de leur reconnaître tout caractère politique pour les inclure dans l'ordre du droit commun. Ceci est d'ailleurs indispensable dans des systèmes légaux démocratiques et garantistes qui ne connaissent pas de délits politiques et qui ne sauraient sanctionner que des actes et jamais des opinions.

Ainsi, d'après l'article 6 de la Convention sur la répression du financement du terrorisme:

«Chaque Etat Partie adopte les mesures qui peuvent être nécessaires, y compris, s'il y a lieu, une législation interne, pour garantir que les actes criminels relevant de la présente convention ne puissent en aucune circonstance être justifiés par des considérations de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou d'autres motifs analogues.»

Cette rédaction coïncide avec celle de l'article 5 de la Convention sur les attentats terroristes à l'explosif et, au niveau européen avec celle de la Convention du Conseil de l'Europe de 1977.

C'est donc l'aspect non politique de l'acte terroriste qui doit être mis en exergue. Pour cette raison, le seul élément qui distingue les actes terroristes des actes de droit commun, c'est à dire la finalité politique de ces premiers, doit être systématiquement mis entre parenthèses, ce qui rend impossible la définition de ces premiers. Inversément, la définition du terrorisme demandera qu'une finalité politique soit plus ou moins clairement invoquée.

Quoiqu'en dehors d'une définition du terrorisme proprement dite, la convention sur le financement du terrorisme (article 2, 1,b)) considère constitutif d'infraction en sus des actes concrets visés par les différentes conventions internationales:

«Tout [...] acte destiné à causer la mort ou des dommages corporels graves à toute personne civile, ou à toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte est destiné à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.»

Cette définition mérite d'être analysée avec un peu d'attention: elle constitue, en effet, une première ébauche de définition du terrorisme, mais en outre elle juxtapose deux conceptions différentes, voire contradictoires de ce phénomène. La première, celle qui insiste sur les dommages causés à la population civile, se situe dans la ligne des principes du tribunal de Nuremberg; la deuxième, qui insistera sur la subversion de l'ordre politique, trouvera son expression dans le Terrorism Act du Royaume Uni et inspirera la proposition de la Commission.

John Brown.
Le réel auteur de ce document a préféré garder l'anonymat. John Brown est membre d'ATTAC

Extrait d'un document « la définition du terrorisme : une innovation ou le retour d'un passé obscur. » que vous pourrez trouver à : http://attac.org/fra/list/doc/brown2.htm

Libertés en détention préventive au Canada

1. Les projets de loi « antiterroristes » du gouvernement canadien : inacceptables et dangereux

La réponse du gouvernement canadien aux attentats du 11 septembre s'est traduite sur le plan législatif par l'élaboration de deux projet de lois « antiterroristes » : d'abord le projet de loi C-36, présentée par la ministre de la justice Anne Mclellan; et plus récemment le projet de loi C-42, présenté par le ministre de la défense Art Eggleton. Le gouvernement du premier ministre libéral Jean Chrétien fait voter en vitesse ces projets de loi de nette inspiration américaine, quitte à imposer le baîllon au députés de la Chambre des Communes. Ces nouvelles législations, si elle entrent en vigueur sans modification majeure, constitueront une menace directe contre les libertés fondamentale et le mouvement social, comme le dénonce la Ligue des droits et libertés dans une « Déclaration commune contre le projet de loi antiterroriste C-36 en faveur de la protection des libertés civiles », endossée par de nombreux groupes dont ATTAC-Québec.

« Déclaration commune contre le projet de loi antiterroriste C-36 en faveur de la protection des libertés civiles »

Nous nous opposons au projet de loi C-36 qui modifie plus d'une vingtaine de lois dont le Code criminel, la Loi sur les secrets officiels, la Loi sur la preuve et la Loi sur l'accès à l'information.

L'ensemble des modifications proposées par ce projet de loi omnibus bouleversent notre système juridique et judiciaire et impliquent la renonciation à des garanties reconnues par la Charte canadienne des droits et libertés, par le droit commun et par les règles d'équité procédurale dont le droit à la liberté, à la securité, à un procès public et le droit au silence.

Ce projet de loi accroît considérablement le pouvoir de l'exécutif et des corps policiers, et introduit des modifications fondamentales aux règles de justice habituellement prévues, notamment en matière d'arrestation, de détention et d'écoute électronique : détention préventive pouvant aller jusqu'à 72 heures, sans inculpation d'aucune infraction criminelle, tenue d'enquêtes sans mandat précis et, dans le cadre de ces enquêtes, détention pour fin d'interrogatoire. Les communautés arabes et musulmanes notamment, craignent d'être particulièrement victimes de ces mesures. Les vastes pouvoirs ainsi conférés aux forces de l'ordre leur permettront d'interroger, surveiller, détenir et ficher des personnes sur lesquelles pèsent de simples soupçons d' « activités terroristes ». La définition proposée d'activités terroristes, qui est au coeur du projet de loi, est à ce point vague, imprécise et d'une portée tellement large, qu'elle permet d'englober des formes de contestation ou de dissidence n'ayant aucun rapport avec le terrorisme, comme des grèves illégales, des actions de désobeissance civile ou encore, des manifestations publiques.

La nécessite de l'ensemble de ces mesures n'a pas ete démontrée, eu égard a l'objectif visé et n'a pas fait l'objet d'un véritable débat politique préalable. De plus, le Code criminel et la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, notamment, contiennent déjà de très nombreuses dispositions permettant une lutte efficace contre le terrorisme.

Il ne s'agit pas de nier la pertinence de certaines disposition, que la situation peut justifier, concernant de facon plus spécifique la collecte de fonds et le financement de groupes terroristes, l'élimination des abris fiscaux et la lutte au blanchiment d'argent ainsi que le renforcement des mesures de sécurité à certains endroits névralgiques tels les aéroports, les centrales nucléaires ou les frontières.



Mais, le projet de loi C-36, dans son ensemble, est inacceptable. Il s'agit d'une réponse précipitée et excessive aux préoccupations suscitées par les attentats terroristes perpétrés le 11 septembre dernier. Il ouvre la porte à de graves abus des droits et libertés.

Il importe de ne pas succomber au vent de panique provoqué par les événements du 11 septembre dernier et de ne pas sacrifier nos libertés civiles avec un tel projet de loi.

C'est pourquoi nous demandons le retrait du projet de loi C-36.

Ligue des droits et libertés 65, av. De Castelnau Ouest, bureau 301 Montréal (Québec) H2R 2W3 Télécopieur : (1-514) 849-6717 Courriel : ldl@videotron.net

2. Projet de loi C-36 : Limitation des débats par les parlementaires canandiens

Le 28 novembre dernier, le gouvernement canadien a fait adopter une motion limitant le temps alloué au débat sur le projet de loi C-36 contre le terrorisme, comme le permet les règles du parlementarisme de tradition britannique. Le projet de loi a ainsi franchi rapidement l'étape de la troisième lecture par un vote de 190 voix contre 47. Les libéraux (PLC, au pouvoir) ont obtenu l'appui de l'opposition de droite (Parti conservateur et Alliance canadienne). Le Bloc québécois (BQ, indépendantistes québécois) et le Nouveau parti démocratique (NPD, centre-gauche) s'y sont opposés, considérant qu'il constitue une menace majeure aux libertés civiles.

Le projet a donc été adopté et envoyé au Sénat (chambre non-élue dont les membres sont nommés par le premier ministre), lequel n'aura que quelques heures pour en débattre. Le gouvernement souhaite que le projet de loi soit adopté définitivement avant Noël, sous prétexte qu'il est « important », laissant sous-entendre que des députés d'opposition entendaient causer de l'obstruction pour faire retarder delibérement son adoption. Or, l'ensemble des partis s'était pourtant engagé à en débattre de bonne foi. «On dirait que plus un projet de loi est important, moins la Chambre des communes a la chance d'en débattre. C'est une tendance qui m'inquiète. Plus c'est important, moins on a de temps », a déclaré Bill Blaikie, député du NPD, cité dans le quotidien montréalais Le Devoir. Un député du Parti libéral au pouvoir, Andrew Teledgi, qui a fui le régime stalinien de Hongrie dans sa jeunesse, a aussi voté contre.

Le projet de loi a soulevé l'opposition d'une large coalition d'organisations et d'individus. L'Association du Barreau canadien et le commissaire à l'information, John Reid (ombudsman en matière de protection de la vie privée nommé par le gouvernement fédéral) se sont montrés préoccupés et insatisfaits du projet de loi dans son état actuel, malgré quelques amendements mineurs apportés par la ministre Mclellan. Ce dernier a écrit à la présidente du comité sénatorial qui étudiera le projet de loi pour demande rque soit corrigé ce qu'il considère être des atteintes sérieuses aux pouvoirs que lui a conférés le Parlement.

3. Les lois « antiterroristes » contre le mouvement social: aveux d'un ministre et d'une haut-fonctionnaire canadienne

L'idée de recourir aux lois et mesures dites antiterrosristes contre le mouvement sociaux n'est pas qu'une paranoïa de militants et militantes dénuée de fondement. Le 28 novembre dernier, une haut-fonctionnaire du gouvernement canadien expliquait en quoi consistait la notion de « zone de sécurité militaire » prévue dans le nouveau projet de loi C-42sur la sécurité publique, en prenant comme exemple le Sommet des chefs-d'États et de gouvernements des Amériques, réunis en avril dernier à Québec pour négocier une Zone de libre-échange des Amériques (ZLÉA). Le ministre canadien de la Défense a plutôt en tête le prochain sommet du G8, prévu à Kananaskis (Alberta, Canada) l'été prochain.

Si le projet de loi C-42 sur la sécurité publique avait été en vigueur en avril dernier, le Vieux-Québec aurait pu être transformé en «zone de sécurité militaire» pour la durée du Sommet des Amériques. C'est du moins l'un des exemples qu'a choisis une fonctionnaire fédérale de haut rang pour expliquer ce nouveau concept aux ministres fédéral et provinciaux de la Justice et de la Sécurité publique réunis hier à Ottawa.

En apparence simple projet de loi destiné à renforcer la sécurité dans les aéroports, Le C-42 contient des dispositions permettant au ministre de la Défense, sur recommandation du chef d'état-major, de créer des « zones de sécurité militaire » à accès limité «pour assurer la sécurité de toute personne ou tout objet », s'il le juge nécessaire pour «les relations internationales ou la défense ou la sécurité nationale». Ces zones pourraient être créées afin de protéger de l'équipement militaire ou encore «les biens, lieux ou objets que les Forces

canadiennes ont reçu instruction de protéger dans le but de remplir une tâche exigée par la loi ». Elles pourraient exister pour un maximum d'un an, et leur étendue, sans être limitée, ne devrait pas être «plus grande que ce qui est raisonnablement nécessaire» (extraits de projet de loi cité dans Le Devoir, Montréal, 29 novembre 2001). Un terrain, un plan d'eau, l'espace aérien ou une installation liés à un établissement militaire, des biens du gouvernement fédéral ou ceux d'une force étrangère pourraient être visés. La circulation y serait interdite et les intrus, animaux compris, pourront être repoussés par la force.

Le Bloc québécois (indépendantistes québécois au parlement fédéral) a comparé le projet de loi C-42 à la Loi canadienne sur les mesures de guerre, appliquée lors de la Crise d'octobre. Rappelons qu'en octobre 1970, une cellule du Front de libération du Québec (FLQ) avait enelevé le ministre du Travail du Québec, Pierre Laporte. Le gouvernement fédéral, alors dirigé par Pierre Eliott Trudeau, avait répliqué en instaurant les mesures de guerre au Québec et en déployant l'armée sur l'ensemble du territoire québécois, profitant ainsi de la crise pour orquestrer une campagne de peur contre les mouvement sociaux et le mouvement indépendantiste. Des centaines de personnes avaient été victimes de fouilles et détentions arbitraires, la plupart étant des artistes, intellectuels de gauche, militants syndicaux et politiques sans lien avec le FLQ. Le Bloc craint que la loi en soit utilisée pour soumettre non seulement des individus, mais éventuellement de larges territoires. Le premier ministre fédéral, Jean Chrétien, a accusé le Bloc Bloc d'«exagérer et [d']essayer d'apeurer le monde».

Par préoccupation réelle ou par opportunisme, diverses voix s'élèvent contre la possibilité de recourir à C-42 pour réprimer des manifestations sociales en lien avec la mondialisation. Même le chef du Parti conservateur Joe Clark a fait valoir que le gouvernement pourrait avoir recours à la loi C-42 pour fermer complètement la ville de Kananaskis, en Alberta, où doit se tenir le prochain sommet du G8, l'été prochain, en la déclarant « zone militaire ». Le 26 novembre dernier, la ministre de la Justice, Anne McLellan, avait tenté de rassurer le député du NPD (centre-gauche) Bill Blaikie en lui disant que le projet de loi C-42 n'avait pas d'intentions cachées et qu'il ne servirait pas à permettre le bouclage par l'armée de Kananaskis lors du prochain sommet du G8. Or, deux jours plus tard, le ministre de la Défense Art Eggleton a contredit Mme McLellan. «La loi permet aussi, a ajouté Art Eggleton, dans des circonstances où la police a besoin d'aide, d'intervenir. Cette intervention peut se faire dans une zone où se déroule une rencontre. Comme je l'ai indiqué, quelque chose comme Kananaskis. Cela peut englober aussi une centrale nucléaire.»

Les dérobades du gouvernement fédéral et sont refus de tenir un débat de fond sans précipation sur les deux projets de lois ont pour conséquence d'atténuer la confiance et l'appui relatif que les partis d'opposition lui avait confier depuis le 11 septembre, unis dans la nécessité de lutter contre le terrorisme.

Informations fournies par
Yanic Viau, ATTAC-Québec quebec@attac.org
Sources : Le Devoir (Montréal), CMAQ (Indymedia Québec), ATTAC-Québec

En Corée, libertés en berne grâce à la loi de prévention du terrorisme

Par PICIS

Loi de Prévention du Terrorisme : le nouveau « règne de la terreur »

Le gouvernement coréen a rejoint le concert international des élites gouvernantes qui préconisent des dispositions légales qui donnent des pouvoirs sans précédent aux organismes de renseignement et de sécurité nationale, et en même temps s'attaquent aux droits des populations.

Les associations de défense des droits de l'homme, comme le «Sarangbang des Droits de l'Homme », au vu des propositions concernant la loi de prévention du terrorisme, se sont inquiété de ce que cette loi pourrait être utilisée pour réprimer toute forme de contestation du gouvernement. Même les médias dominants ont exprimé leur préoccupation. Cependant l'Agence Nationale de Renseignement (NIS, National Intelligence Service) fait avancer ses projets. Il apparaît que la loi a déjà reçu l'approbation officielle du Président et est en passe d'être présentée à l'Assemblée Nationale. Selon Ryu Eun-Sook de Sarangbang : « les lois qui concernent la vie des gens stagnent au Parlement, tandis que la loi de prévention du terrorisme est sur la voie royale ».

La NIS ne fait pas mystère du fait qu'elle a pris modèle pour cette loi sur la « Loi Patriotique »(Patriot Bill) des Etats-Unis, la loi britannique anti-terroriste et d'autres lois similaires des pays

impérialistes. Les militants avancent que la définition du terrorisme est très vague, et peut inclure toute forme d'opposition au gouvernement. Cette loi inquiète beaucoup en Corée, car elle n'est au fond qu'une simple extension de la loi de Sécurité Nationale, une loi draconienne qui continue à envoyer en prison les travailleurs, les étudiants et les militants.

Avec les dispositions de la loi de prévention du terrorisme, la célèbre NIS aura donc ces deux lois en son pouvoir (bien que cette agence ait changé plusieurs fois de nom, elle ne peut échapper à une longue histoire de torture et de meurtre. Comble d'ironie, l'une de ses nombreuses victimes n'est autre que l'actuel président de la Corée, comme en témoigne sa jambe estropiée).

Récemment, les organisations des droits de l'homme et de défense sociale ont créé une alliance pour combattre cette législation, le « Combat commun d'opposition à la loi de prévention du terrorisme, à laquelle adhèrent près de 70 organisations, et qui a initié des actions de résistance. Plusieurs militants ont manifesté en face du quartier général de la NIS le 27. Ils ont été rejoints par des membres des familles des prisonniers politiques emprisonnés en raison de la loi de sécurité nationale. Les manifestants affirmaient que la loi va donner à la NIS le droit d'identifier une personne ou un groupe comme « terroriste ».Ils ont donné une lettre de protestation à la NIS, et vont maintenir un relais d'une personne devant l'Assemblée Nationale à partir du 28 pour faire campagne auprès des députés afin qu'ils votent contre la loi. Le Front Commun prépare également une pétition à remettre à la Commission parlementaire sur le Renseignement.

La définition du terrorisme a toujours fait l'objet d'une discussion politique, et les puissances hégémoniques utilisent ce terme pour justifier leurs propres actes de terrorisme. Les organisations internationales, y compris l'ONU, avaient déjà tenté en vain d'en donner une définition très large. Curieusement, à l'assemblée générale de l'ONU en 1987, les seuls pays qui se soient opposés à la résolution énergique proposée contre le terrorisme furent les Etats-Unis et Israël. Ils s'y opposèrent précisément parce qu'à l'époque, leurs actions à l'égard d'autres états et d'autres peuples pouvaient bel et bien être reconnues comme « actes de terrorisme » par la résolution de l'ONU. L'important en ce moment, ce n'est pas de proposer une définition plus « limitée » du terrorisme, mais le fait que les impérialistes et les élites gouvernantes à travers le monde se chargent de la définition et l'utilisent contre les peuples du monde pour défendre leurs intérêts politiques, économiques et sociaux. C'est très exactement ce qui est en train de se passer avec les séries de lois qui ont vu le jour après la tragédie du 11 septembre. Les élites gouvernantes ne cachent pas leur intention d'inclure dans leur définition les « contestataires » qui s'opposent au « capitalisme global ». Ce qui, sans nul doute, désigne l'opposition de plus en plus grande à la mondialisation néo-libérale. Le calendrier économique et politique que les défenseurs du néo-libéralisme projettent (tel qu'il ressort de la conférence de l'OMC à Doha) est conçu pour contrecarrer tout ce que le mouvement international contre la mondialisation a accompli ces dernières années, et la série de « lois anti-terroristes »est là pour appuyer ce calendrier. Il est important d'envisager cette loi à la lumière des objectifs politiques et économiques du gouvernement ; il faut la combattre jusqu'au bout.

PICIS – Policy and Information Center for International Solidarity http://picis.jinbo.net/

Traduction Jean Pierre Renard, traducteur bénévole coorditrad@attac.org

Le sens et la puissance

Par Bernard Dréano

(extrait)

La face domestique de la question mondiale

La prolongation de cette guerre contre les Talibans plus que contre Al Qaida sur ses options stratégiques actuelles, va ajouter ses effets à ceux produits par l'horreur du 11 septembre. Cela touchera plus ou moins toutes les sociétés du globe, et notamment celles d'Europe. Mais jusqu'à quel point et dans quels domaines? S'agit-il vraiment de ce renversement de perspective que d'aucuns espèrent ou redoutent ?

La force symbolique de l'événement ne signifie pas un retournement historique. Tout ce qui précède dans ce texte tend au contraire à montrer que l'éclair terrible dans l'azur d'une matinée calme à New York s'inscrit dans une continuité. Comme dans les meilleures tragédies antiques, la foudre du destin révèle ce que les spectateurs pressentaient. Il s'agit moins du " rien ne sera plus comme avant " mais plutôt de

" ce qui s'annonçait est arrivé, plus vite et plus fort ".

Et dans l'ensemble cette arrivée est porteuse de messages peu réjouissants. Toutefois, y certains y discernent aussi quelques augures plus favorables. Moins dans l'hypocrite " unité du monde contre les terroristes " que dans la remise en cause de quelques dogmes. En effet, sur le plan économique, le premier impact des attentats est l'accentuation d'une récession déjà esquissée, et dont nul ne sait jusqu'où elle s'étendra. Mais les autorités américaines ont du, sur ce champ-là comme sur les autres, réagir. Bill Clinton nous avait expliqué en 1997 que l'ère du " big government " était close, que l'Etat s'effacerait de plus en plus et les impôts allaient diminuer. Dès son investiture George W. Bush avait accentué fortement cette tendance néo-libérale. Ce discours n'est plus tenable " le jour d'après ". L'état américain intervient pour soutenir les compagnies aériennes et interviendra bien plus pour assurer l'énorme effort de duplication des procédures de sécurité de toutes sortes de systèmes. Certains y voient même un paradoxal " retour de Keynes ".

Ce n'est pas une mauvaise nouvelle pour tous ceux qui, effarés, assistent, de ce coté ci de l'Atlantique, à la dérive néo-libérale européenne. Une dérive au nom des principes monétaristes de la Banque centrale européenne qui étouffent l'économie. Des principes que pourtant Bill Clinton et Alan Greenspan (le patron de la Réserve fédérale américaine) appliquaient déjà, les années précédentes, avec beaucoup plus de souplesse que les Européens, et qui, quand l'histoire frappe à la porte, apparaissent comme vides de sens. Les Américains savent que l'histoire impose le volontarisme, les Européens vont-ils pourtant rester coincés dans les règles qu'ils se sont imposés avec le protocole de Dublin il y a quelques années ?

Malheureusement la nécessaire politique économique et financière de l'Europe ne semble guère se concrétiser. Nos gouvernements annoncent pourtant leur volonté d'action. Mais sur quel plan ? La politique : hélas non... L'idéologie, hélas oui.

Toujours pas de politique européenne pour, au moins, infléchir la politique américaine - ne parlons pas d'alternatives... Tony Blair a clairement choisi de ne pas contribuer à la définition d'une telle politique pour conforter la stratégie de Bush Jr. Et Berlusconi sabote l'Europe. Français et Allemand tentent de jouer aux " grands " sans conforter la " petite " présidence belge de l'Union - qui pourtant sans tire bien plus honorablement que les deux fameux " moteurs " de l'Europe. Le directoire franco-allemand n'indique pas, ces derniers temps, de vision politique, ni en terme intra-européen, ni pour la " politique européenne de sécurité commune " .. La faute en étant plus imputable d'ailleurs à l'inénarrable duo Chijin-Jospac qu'aux efforts de Joschka Fisher... Bref en dehors du travail des Belges pour réparer les provocations de Berlusconi et des voyages de Fisher ou Vedrine du coté de Jérusalem, Moscou ou Téhéran, il n'y a pas grand chose, sinon plutôt une tendance constante à ne pas utiliser les armes considérables dont dispose l'Union Européenne, comme le traité d'association Euro-Israélien, pourtant ridiculisé par Sharon, les évidentes capacités économiques et diplomatiques vis à vis de l'Inde, de l'Iran, de la Russie, de l'Egypte, etc... Bref, si les " sages " européens susurrent dans les salons qu'une politique de sécurité collective au Proche et au Moyen Orient serait plus efficace que la politique américaine de reconduction des alliances, c'est pour mieux déplorer immédiatement son impossibilité puisque " d'autres " n'en veulent pas on ne fera rien.

Par contre, on luttera contre le terrorisme, c'est promis. Non réellement contre ses causes, et comme on pourra contre ses manifestations. La lutte contre les fous furieux d'Al Qaida demande de la coordination, des moyens, de l'information et de la formation, c'est certain, mais l'urgence semble ailleurs. L'urgence appliquée par les gouvernements européens est de prendre des mesures idéologiques sans grande effectivité contre le terrorisme, un espace policier européen proclamé mais pas d'harmonie des garanties juridiques, un projet de définition du " terrorisme " permettant parfaitement n'importe quelle provocation contre des opposants. En France, Evelyne Sire-Marin[10], présidente du Syndicat de la Magistrature s'inquiète avec les organisations de défense des droits de l'homme d'une " législation d'exception " qui va maintenant " s'appliquer dans toute l'Europe, à des personnes soupçonnées d'actes terroristes, comme celle dont s'était doté la France depuis 1986 avec le manque d'efficacité que l'on sait ". Ces " fulminations de la justice spectacle " qu'elle dénonce ouvrent une période faste pour les démagogues. En Autriche, George Haider retrouve l'espace qui lui manquait pour relancer sa guerre personnelle contre la civilisation, tandis que Berlusconi et ses amis se réjouissent bruyamment tout en faisant voter une loi permettant le retour au bercail des capitaux blanchis et volés. Les opérations occultes des

attac

financiers mafieux - et éventuellement terroristes - vont pouvoir continuer à se développer depuis Jersey ou le Liechtenstein, l'Europe s'occupe des coffres de voitures et de la surveillance des fidèles qui ont l'outrance de prier dans des mosquées mal-pensantes (mais ne vous inquiétez pas, les émirs wahhabites sont toujours bienvenus sur la Côte d'Azur).

Chacun, à l'exception de Bruno Mégret, s'efforce en France de récuser tout amalgame entre Islam et terrorisme et de promouvoir tolérance et dialogue. Pourtant, à voir quelques parlementaires perdant tout sang froid parce que des jeunes français musulmans avaient sifflé la Marseillaise à l'occasion du match France-Algérie, il y a lieu de s'inquiéter. Ces parlementaires, et avec eux divers intellectuels s'offusquent de la " non-intégration " d'une partie de la jeunesse de leur pays, sans comprendre qu'il y a hélas longtemps qu'une partie notable de cette jeunesse (et pas seulement musulmane) est proprement désintégrée après des années de " traitement social " sans mobilisation citoyenne, dans des cités désertées par les partis et syndicats où ne subsistent que des associations ou des élus palliant tant bien que mal aux défaillances criantes de la démocratie. L'une des formes de cette désespérance désintégratrice prend un tour islamiste radical, notamment chez des jeunes d'origine algérienne, confrontés tant au silence sur l'Algérie d'aujourd'hui que sur l'histoire franco-algérienne (silence qui commence enfin à cesser sur la guerre d'Algérie d'hier, mais qui reste encore trop fort sur celle d'aujourd'hui[11]), qu'au sentiment de discrimination et de marginalisation chez eux en France. Certains de ces jeunes se sont identifiés naturellement aux Chébabs (jeunes) palestiniens, et supportent fort mal l'apparente indifférence européenne au drame. Un nombre de plus en plus conséquent d'entre-eux rencontrent, des cités aux prisons, les prêcheurs néo-wahhabites. Dans le même temps une partie des jeunes français juifs (parfois des même cités) succombent aux discours ultra nationalistes des partisans de Sharon et rencontrent les prêcheurs loubavitchs ou autres... Le nombre d'incidents intercommunautaires avait augmenté avant le 11 septembre, dans la dénégation quasi-totale des autorités politiques et morales responsables : " tout va bien, ce sont des incidents isolés "... Rien ne s'est arrangé depuis.

Si l'on compare la situation à celle qui prévalait, dans les mêmes fractions de la population, au moment de la guerre du Golfe, les choses se sont profondément détériorée. Ce n'est pourtant pas une fatalité. Les initiatives de débat ou d'action, prises ça et là, avant et depuis le 11 septembre montrent que le fanatisme peut laisser place à la discussion, le sectarisme à la générosité. Les délégations en Israël/Palestine " d'Interpositions civiles " menées par des associations (parfois des municipalités), liant des militants d'âges et d'origines divers, en liaison avec les pacifistes israéliens et les ONG palestiniennes, ont non seulement une efficacité concrète sur le terrain, mais aussi une puissance symbolique très forte en France même. Mais elles ne disposent d'aucun soutien médiatique conséquent et de trop peu d'appui du coté des principales organisations politiques ou syndicales.

Les praticiens du " choc des civilisations " sont à l'œuvre dans nos sociétés, sous couverts des paroles lénifiantes de ceux qui, quoiqu'ils disent adhèrent à la " fin de l'histoire " en croyant ne pas en avoir (ni d'histoires, ni d'Histoire). Il est grand temps de reprendre la bataille démocratique contre les uns et les autres si l'on ne veut pas laisser l'initiative à l'addition funeste des obsédés sécuritaires, des irresponsables souverainistes, des partisans de Le Pen, des groupies de Sharon ou des admirateurs de Ben Laden.

Bernard Dréano. Président du Cedetim et du réseau international HCA (Helsinki Citizen's Assembly).

Extrait d'un document « Le Centre du monde » que vous pourrez trouver à : http://attac.org/fra/list/doc/dreano.htm
Publication en collaboration avec le site Internet du CEDETIM www.cedetim.org/newyork

Après Gênes et New York : le mouvement antimondialisation, la police et le terrorisme

Par Donatella della Porta et Sidney Tarrow

À la lumière des événements du 11 septembre et de l'offensive du gouvernement américain contre le terrorisme, il peut être utile de réfléchir aux stratégies utilisées contre la contestation en temps de terrorisme, et sur leurs effets. Nous prenons comme point de départ les mesures que l'Italie a prises à l'encontre du mouvement antimondialisation à Gênes l'été dernier. Leurs implications, nous l'expliquerons, vont bien au-delà de l'Italie au regard des réponses des autorités à la violence, quelles que soient ses



sources et où qu'elle se trouve, y compris aux Etats-Unis dans les mois et années à venir.

La fin d'une trêve

Au printemps 1977, une jeune militante italienne, Giorgiana Masi, a été abattue par la police pendant une manifestation à Rome. Masi a été la dernière d'une série d'environ 120 Italiens tués ou, comme dans un cas tristement célèbre, " suicidés " par la fenêtre d'un commissariat de police, pendant ou après des manifestations. Le 19 juillet dernier, Carlo Giuliano a été tué par un jeune " carabiniere " effectuant son service militaire, puis écrasé par une jeep de la police, pendant les manifestations violentes s'opposant aux réunions du G8.

Au cours des 25 années qui séparent les meurtres de Masi et de Giuliano, les relations entre les manifestants italiens et la police n'ont pas été calmes, mais au moins elles sont restées civilisées. Pourtant, à Gênes, la police n'a pas seulement abattu un manifestant. Des centaines de manifestants pacifiques ont été " caricati con caroselli " (pratique tristement célèbre de la police italienne, consistant à lancer les fourgons de police directement sur les manifestants), battus, déshabillés et fouillés, forcés à chanter des chansons fascistes et antisémites, et ont été empêchés de contacter un avocat ou, pour les étrangers, leurs consulats. Beaucoup sont rentrés chez eux en Italie ou ailleurs en Europe et aux États-Unis avec des os cassés et le crâne fêlé. Certains d'entre eux étaient des pacifistes bien connus, d'autres des journalistes ; mais la plupart étaient très jeunes, et leurs comptes rendus détaillés des brutalités policières ont choqué le public et l'opinion à l'étranger. Des enquêtes gouvernementales et parlementaires ont immédiatement ouvertes et le nouveau gouvernement de droite italien a été profondément ébranlé par les plaintes venant des groupes de citoyens italiens et de leurs alliés à l'étranger protestant contre les traitements infligés à leurs ressortissants.

À la lumière de ces événements et de la contestation croissante aux États-Unis et à l'étranger des attaques américaines contre le régime des talibans, il peut être utile de se demander : " Quelle a été la cause de la rupture de la trêve police / manifestants en Italie et quelles leçons peut-on en tirer aux États-Unis ? " Le face-à-face violent a-t-il été la faute du " black bloc " relativement restreint d'anarchistes et de fauteurs de troubles descendus à Gênes, ou a-t-il été le résultat d'un changement de tactique de la police ? Et que le futur présage-t-il pour un système international qui voit déjà le mouvement antimondialisation de la fin des années 1990 se transformer en un mouvement international pacifique aujourd'hui ?

" Désescalade " et " réescalade " du contrôle policier des manifestations

Les manifestations de Gênes ont participé d'une accélération générale du militantisme aussi bien en Europe occidentale qu'ailleurs. On aurait pu croire que cette croissance du militantisme ait été la cause de la réaction violente de la police, mais cela impliquerait que la trêve de 25 ans entre les manifestants italiens et la police ait été due à l'absence de militantisme. Or ce n'était pas le cas. Les " années de plomb " du terrorisme en Italie ont continué jusque dans les années 1980, époque où la plupart des Brigades rouges et autres groupes marginaux ont finalement été vaincus (1). La longue trêve entre les manifestants et la police a plutôt été le résultat d'une stratégie délibérée inspirée entre autres de modèles américains que nous appelons " le contrôle policier modéré des manifestations ". Pratiquée en routine à Washington, Paris et Berlin, la stratégie reposait sur trois règles principales à suivre pour la police (2) :

— Négocier les trajets, les tactiques et les objets des manifestations avec les leaders de la contestation, en leur concédant occasionnellement la victoire symbolique d'enfreindre les règles, en particulier quand des minorités plus violentes se joignent à leurs manifestations.

— Établir et maintenir un contact permanent avec les manifestants pacifiques pendant toute la durée de leurs manifestations, en établissant un centre de commande unique qui contrôle les actions des unités de police sur le terrain.

— Tenir les fauteurs de troubles éloignés des manifestants pacifiques, ne jamais attaquer ces derniers quand les précédents deviennent violents et ne jamais rompre le contact avec les leaders de la manifestation, même si des incidents violents ont eu lieu.

Chacune de ces règles de procédure a été enfreinte par la police italienne à Gênes.

Premièrement, ils n'ont pas réussi à maintenir le contact avec les leaders de la manifestation. Et le maire de Gênes, qui essayait de négocier avec les manifestants, s'est plaint de ne pas pouvoir

entrer en contact avec l'autorité de police chargée du contrôle de la manifestation.

Deuxièmement, leurs forces étaient divisées entre la police d'État (qui dépend du ministère de l'Intérieur), les « carabinieri » (qui font partie de l'armée), les gardes des Finances (qui dépendent du ministère des Finances), les gardiens de prison (qui travaillent pour le ministère de la Justice) et, bizarrement, des unités spéciales de lutte contre la mafia ! Pendant que les unités d'élite défendaient la « zone rouge » à l'intérieur du périmètre du G8, on a laissé les unités de police mal entraînées et mal coordonnées de l'extérieur parcourir la ville pour empêcher les manifestants d'approcher les délégués. Même le ministre de l'Intérieur admet maintenant qu'il n'y avait pas de ligne claire de commandement ou de coordination parmi les différentes forces sur le terrain. De plus, près de la moitié des effectifs des escadrons mobiles étaient des appelés non entraînés.

Le plus grave, c'est que la police n'a pas réussi à séparer la frange violente des anarchistes du « black bloc » de la grande majorité de manifestants pacifiques. Pire, quand ces militants leur ont jeté des pierres, ont retourné des voitures et cassé des vitrines, la police a braqué ses armes, canons à eau (remplis de produits chimiques), gaz lacrymogène, matraques et jeeps non seulement sur eux, mais aussi sur la grande majorité de manifestants pacifiques.

Le raid de police gratuit sur un centre de planning et dortoir pour le Forum social de Gênes pacifique a été le point culminant de cette stratégie perverse. Visages masqués, les policiers ont fait irruption dans l'école Armando Diaz, matraquant à droite à gauche avant d'emmener ceux qu'ils avaient pu capturer aux casernes de police. Les membres du Parlement et les journalistes qui sont entrés dans l'école après le raid de police ont témoigné des traces d'effusions de sang et de saccages qu'ils y ont constatées. Parmi les 253 personnes arrêtées pendant les deux jours de manifestations (au motif qu'ils portaient des vêtements noirs « suspects » et/ou étaient étrangers), beaucoup ont dit aux magistrats qu'ils avaient été battus, forcés à rester debout bras et jambes écartés pendant des heures et tenus au secret pour des périodes allant jusqu'à trois jours. Quand les 93 « dangereux anarchistes » arrêtés à l'école Diaz ont finalement été traînés devant les tribunaux pour y être jugés, tous sauf un ont été immédiatement libérés pour cause d'arrestation arbitraire.

Les raisons de la confusion

Comment est-on passé d'une pratique de police grâce à laquelle le calme avait été maintenu et aucun manifestant n'avait été tué depuis 1977, aux débordements policiers de Gênes ? Trois raisons principales viennent à l'esprit :

Premièrement, comme pendant les manifestations contre l'Organisation mondiale du commerce à Seattle, Washington, en 1999, il y a eu indubitablement à Gênes une frange résolument orientée vers la destruction et la radicalisation. Mais contre 20 000 policiers, il n'y avait pas plus de 400 à 700 de ces membres du « black bloc ». L'enquête portant sur 800 manifestants de Gênes que l'un de nous a dirigée montre que 90 % de ceux qui ont été interrogés ont affirmé n'avoir jamais employé la violence ; 41 % ont condamné toute forme de violence et 52 % emploieraient la violence seulement pour se défendre contre la police. En tous les cas, si la frange violente était le problème, pourquoi la police a-t-elle dirigé si souvent ses attaques sur la grande majorité de manifestants pacifiques ?

Deuxièmement, la police italienne a pu penser que l'erreur de la police de Seattle avait été d'y aller trop doucement avec les manifestants au début ; dès le premier jour du sommet de Gênes, elle est passée à l'offensive. Mais si les 20 dernières années de « pratiques policières maîtrisées » nous ont appris quelque chose, c'est qu'une stratégie de confrontation agressive entraîne non seulement des conflits avec les groupes les plus radicaux, mais risque aussi de pousser la grande majorité de manifestants pacifiques entre leurs mains. C'est exactement ce qui s'est passé à Gênes.

Enfin, l'Italie de 2001 n'est pas l'Italie de 1977, ni même celle de 2000. Un gouvernement de droite, élu sur le thème principal de « l'ordre public », dirige le pays d'une main tremblante. Son Premier ministre, Silvio Berlusconi, lui-même aux prises avec la justice, dirige une coalition populiste qui inclut les conservateurs, les séparatistes de la Ligue du Nord et les post-fascistes « réformés ». Ce ne serait pas la première fois qu'un gouvernement manquant de légitimité ou de cohésion interne essaie de se renforcer en créant ou en exagérant une Menace pour la République. Ce n'est pas un hasard si, pendant les manifestations, le vice-président post-fasciste du Conseil des ministres, Gianfranco Fini, se trouvait au quartier général de la police de Gênes en compagnie de membres



du Parlement de son Alleanza nazionale, ni s'il s'est empressé de féliciter la police pour son comportement.

Les amis de l'Italie sont préoccupés par le fait que l'élection du premier gouvernement de droite depuis la chute de Mussolini coïncide avec le désengagement de la police nationale du modèle de contrôle neutre des manifestations pour adopter un modèle de type " police du roi ". Utilisée pendant des siècles contre les opposants politiques et sociaux, la police du roi " faisait " les élections, basait toute stratégie sur des attaques militaires massives contre les manifestants et voyait en l'opposition une foule qu'il fallait craindre plutôt que des citoyens dans l'exercice de leurs droits démocratiques qu'il fallait protéger (3). Un gouvernement conservateur exerçant une version de la " police du roi " contre des manifestants transnationaux, voilà l'explication majeure des débordements policiers à Gênes.

Leçons pour l'anti-terrorisme

À la suite des événements de Gênes, beaucoup d'Italiens ont adhéré à l'appel du gouvernement en faveur de l'ordre public, même si sa police avait enfreint la loi et créé le désordre. Mais d'autres se souviennent d'une autre période de l'histoire italienne : 1921-1922, quand la police regardait ailleurs pendant que les brutes de Mussolini attaquaient les syndicats et les coopératives, soumettant ainsi l'Italie à plus de 20 ans de fascisme. Les supporters de la démocratie qui s'inquiètent des excès des manifestants déterminés devraient se souvenir que la démocratie elle-même est souvent victime d'un contrôle policier des manifestations trop zélé et démesuré.

Des circonstances propres à l'Italie de Berlusconi expliquent le brusque revirement d'un maintien de l'ordre maîtrisé des manifestations vers une " police du roi ". Mais Gênes n'a pas été un cas isolé. À Seattle, la police n'était pas préparée à gérer ses rapports avec les manifestants ; à Davos, Prague et Nice, la liberté de manifester a été bafouée par les gouvernements qui ont bloqué les manifestants aux frontières ; même en Suède, le sommet de Göterborg en juin 2001 a déclenché un mécanisme d'escalade militaire. C'est ce modèle que la police italienne a délibérément essayé d'imiter. Ainsi, même avant le 11 septembre, on perçoit au niveau international une tendance au désengagement des pratiques de contrôle pacifique des manifestations.

Confrontés aux menaces terroristes, la police est tendue et les fonctionnaires, effrayés. La façon dont ils réagissent aux manifestations pacifiques peut devenir un problème aux États-Unis aujourd'hui. Alors que le gouvernement demandait instamment à ses citoyens de ne pas se venger des attentats sur le World Trade Center et le Pentagone en attaquant les minorités musulmanes, il s'engageait lui-même dans une spirale d'arrestations et de séquestrations proches des pratiques racistes. Les nouveaux pouvoirs conférés aux autorités par la nouvelle loi anti-terrorisme sont contrebalancés par quelques garanties qu'ils ne seront pas utilisés contre des dissidents internes. Mais comme à Gênes, la police outrepasse souvent ses pouvoirs : fin octobre, un leader du " Green Party " du Maine a été encerclé et malmené par la police dans un aéroport (4).

Les manifestants aux slogans impopulaires ont toujours dû faire face à une police hostile et à des gouvernements pouvant s'avérer répressifs. Mais aujourd'hui on doit prendre en compte un nouveau facteur. Dans les années 1960, de nombreux pays s'opposaient à la guerre du Vietnam en partageant une conception commune des événements, mais il n'y avait guère de coordination entre les différents mouvements pacifistes et leurs membres traversaient rarement les frontières pour se soutenir mutuellement pendant les manifestations. C'était avant que les mouvements antimondialisation des années 1990 ne créent un réseau international d'organisations et de militants, et ne développent ainsi un large éventail de manifestations contre des cibles communes. Si, et cela semble très probable, ces manifestants commencent à se focaliser contre la guerre dirigée par les Etats-Unis en Asie centrale, il est certain que nous verrons plus de participation étrangère dans les manifestations ayant lieu sur le sol américain. Un gouvernement paré à combattre le terrorisme aura-t-il le dicernement nécessaire pour comprendre la différence entre des dissidents transnationaux et des ennemis étrangers ?

Il existe encore un autre danger : l'expérience américaine des années 1960 ainsi que l'expérience italienne des années 1970 montrent que la criminalisation des mouvements sociaux contribue à les radicaliser et à les polariser. Le fervent patriotisme déclenché par les événements du 11 septembre peut déclencher ce processus de polarisation (5). Si nous ne restons pas vigilants, l'Amérique pourrait entrer



dans une nouvelle vague de répression au nom de la démocratie.

Donatella della Porta dirige le département de sciences politiques à l'Université de Florence. Elle est l'auteur de Social Movements, Political Violence and the State (Cambridge, 1998) et coéditeur (avec Herbert Reiter) de Policing Protest (Minnesota, 1998). Sidney Tarrow enseigne les mouvements sociaux à l'université Cornell de New York. Il est l'auteur de Power in Movement (Cambridge, 1998) et coauteur (avec Doug McAdam et Charles Tilly) de Dynamics of Contention (Cambridge, 2001).

Traduction : Irène Nouailhac, traductrice bénévole coorditrad@attac.org

Notes
1- cf. Cfr. S. Tarrow, Democracy and Disorder, Oxford : Clarendon Press, 1989, et D. della Porta, Social Movements, Political Violence, and the State, Cambridge : Cambridge University Press, 1995.
2- La police allemande utilisait le concept de " désescalade " ; la police italienne celui de " contrôles préventifs ". Sur le revirement des stratégies de police dans le contrôle des manifestations, voir D. della Porta and H. Reiter, eds., Protest Policing, Minneapolis : University of Minnesota Press, 1998.
3- Sur la police italienne, voir D. della Porta and H. Reiter, L'ordine pubblico in Italia, 1945-2001. Rome : Laterza.
4- Voir http://www.indymedia.org:8081 pour la version du "Green Party" de ces événements.
5- Sur la polarisation, voir Doug McAdam, Sidney Tarrow and Charles Tilly, Dynamics of Contention, New York : Cambridge, 2001, ch. 10.

Vous avez rendez-vous avec ATTAC

Intéressé(e) par un rendez-vous il suffit de cliquer sur http://attac.org/rdv pour en obtenir les détails. Vous choisirez alors le pays dans lequel se tient la réunion.

Mardi 04: AUSTRIA : GRAZ / DANMARK : MATTHAUSGADESKOLE / FRANCE: PARIS 11 – PARIS 15 – LOUVIERS – NANCY – NANTES – GRENOBLE – ALES – CHATELLERAULT – JUSSIEU / ITALIA : BOLOGNA / NORGE : ROMERIKE / SUISSE SCHWEIZ : LAUSANNE - GENEVE / SVERIGE : UPPSALA – OREBRO

Mercredi 05 : AUSTRIA : WIEN / DEUTSCHLAND : FRANKFURT MAIN / FRANCE: PARIS 11 – CAEN – LA ROCHETTE – RENNES – AURILLAC – VICHY – TOULOUSE – VOIRON – CHAUMONT – ROYAN – LA CIOTAT – CACHAN – BERGERAC / SVERIGE : SODERTOM – SJUHARAD - NORRKOPING

Jeudi 06 : AUSTRIA : INNSBRUCK / FRANCE: EVREUX – MONTLUCON – PARIS CENTRE – SOYAUX – LILLE – RENNES / NORGE : ROMERIKE / QUEBEC : MONTREAL / SVERIGE : STOCKHOLM

Vendredi 07 : AUSTRIA : SALZBURG – OBERGRAFENDORF – GUNTRAMSDORF / FRANCE: MONTREUIL – PERNES LES FONTAINES – MOULINS – ROUEN – MORSENG SUR ORGE – ROUEN / SVERIGE : GOTEBORG